

La fiscalité du PERP

La possibilité d'un supplément de retraite pour tous ! Avec le PERP, l'objectif du gouvernement est de proposer un nouveau produit de retraite destiné à compléter ses pensions le moment venu.

Son principal mérite : s'adresser à tous, même aux personnes sans activité (notamment la femme au foyer).

Souscrit à titre individuel, le PERP permet, durant sa vie active, de se constituer un capital et de le percevoir une fois à la retraite, et ce pendant toute la durée de sa vie future, sous forme de rente viagère (avec la possibilité de réversion, en cas de décès, à un bénéficiaire désigné). Sauf cas particuliers (invalidité, fin de droits au chômage, liquidation judiciaire pour un non-salarié...), la sortie en capital est impossible.

Avantage fiscal à l'entrée

Côté fiscalité, les versements effectués dans le cadre du PERP sont déductibles, dans la limite de 10 % du salaire annuel imposable net de frais professionnels (frais réels ou déduction de 10 %) et dans la limite d'un plafond général de 10 % de huit fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale (soit, pour 2004, 23 769 €). Pour ceux dont les revenus sont inférieurs au plafond de la Sécurité sociale, ou qui ne travaillent pas, les cotisations pourront être exonérées dans la limite de 10 % du plafond annuel de la Sécurité Sociale (pour 2004 ce montant s'élève à 2 971 €).

Une enveloppe globale

Attention ! Cette limite englobe l'ensemble des cotisations versées au titre d'autres produits retraite, tous régimes confondus. Pour les salariés, par exemple, il faut ainsi ajouter les versements de cotisations de retraite « article 83 » ou la participation éventuelle de l'employeur, sous forme d'abondement, au Plan d'épargne pour la retraite collectif (Perco) ou (PEE) Plan d'Epargne Entreprise.

Une rente fiscalisée

Les revenus versés au moment de la retraite (la rente viagère) sont, eux, imposables comme les pensions de retraite. Après abattement de 10 % et 20 %, le montant annuel des rentes du PERP perçues est imposé au barème de l'impôt sur le revenu et fait l'objet d'un prélèvement social (URSSAF, CSG, CRDS).

Toutes les cotisations versées sont déductibles des revenus de 2004 (à déclarer en 2005).